



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Février 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
 Département de la GUADELOUPE
 Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	15	19	04
Vote			
A L'UNANIMITE			
Pour : 19 Contre : 00 Abstentions : 00			

Convocation du Conseil Municipal
 en date du :

21 FEVRIER 2024

AR-Préfecture de Basse-Terre
 971-219711322-20240229-7-DE

Acte certifié exécutoire
 Réception par le Préfet : 29-02-2024
 Publication le : 11-03-2024

D_20240227_05
 RENOUELEMENT DE L'OPERATION « PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE »

Par délibération en date du 22 décembre 2020, le Conseil municipal a émis un avis favorable quant à la mise en place du programme "petits déjeuners à l'école" dans les établissements primaires du territoire pour l'année 2021.

Cette initiative, initialement envisagée à titre expérimental, sera désormais reconduite annuellement. Les conditions et les modalités de mise en œuvre sont spécifiées dans une Convention annuelle établie entre le Rectorat et la Commune.

Dans le cadre de ce programme, nous avons choisi d'implémenter cette opération dans deux écoles du territoire. Il s'agit des écoles suivantes :

- ✓ Une école élémentaire : Schoelcher
- ✓ Une école primaire : Grand' Anse



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Février 2024

La distribution d'un petit déjeuner aux élèves, une fois par semaine, contribuera à sensibiliser les parents à l'importance de prendre un petit déjeuner à la maison. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal de la Commune. L'État prendra en charge le financement de cette opération à hauteur de 2,00 € par petit déjeuner.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la convention de financement de l'Etat relative à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles de la commune de Trois-Rivières ;

VU le rapport présenté par l'élu délégué aux Affaires Scolaires, définissant l'objet, les objectifs et modalités du projet précité et faisant ressortir la participation financière de la collectivité pour le faire aboutir ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de participer à l'opération de petits déjeuners à l'école gratuits, complets et équilibrés afin de renforcer l'éducation à l'alimentation et réduire les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A L'UNANIMITE

Article 1 : DE RECONDUIRE le programme des Petits Déjeuners à l'école pour la commune de Trois-Rivières, en respectant les mêmes conditions et modalités de mise en œuvre telles qu'elles sont spécifiées dans la Convention annuelle établie entre le Rectorat et la Commune, laquelle est jointe en annexe.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer la convention annuelle entre le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, et la Commune de Trois-Rivières

Article 3 : D'AUTORISER le Maire à solliciter le versement de la participation financière de l'Etat

Article 4 : DE DIRE que la participation communale sera inscrite au Budget.

Article 5 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 27 Février 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20240229-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-02-2024

Publication le : 11-03-2024